

# Interpellation Vincent Jaques - Une sacrée tuile pour le Canton.

Séance du Grand Conseil du mardi 15 septembre 2020, point 2.9 de l'ordre du jour

## Texte déposé

La presse nous a appris récemment que la Tuilerie de Bardonnex, dans le canton voisin de Genève, s'apprête à fermer ses portes, d'ici à la fin de l'année 2020. Les raisons évoquées semblent liées à la situation économique régionale et au non-renouvellement d'un bail. La production de cette usine revêt cependant une importance toute particulière, puisqu'elle est la seule à fabriquer la fameuse tuile de couleur jaune produite à partir d'un important gisement d'argile localisé côté genevois.

Indiquons que les toits de très nombreux édifices au patrimoine inestimable sont recouverts aujourd'hui encore de cette fameuse tuile; citons les châteaux de Chillon, Aigle, Vufflens, Morges, Echandens, ainsi que d'innombrables temples et édifices classés au patrimoine cantonal.

Cette annonce a provoqué inquiétude et tristesse dans les milieux professionnels concernés, puisque à ce jour, aucune solution ne semble avoir été trouvée pour assurer la continuité de cette production. Si la fabrication de tuiles se poursuivra bien à Corcelles-près-Payerne et à Rapperswil (BE), on apprend toutefois que les tuiles produites seront rouges, et qu'il s'agira de les «peindre» afin d'en restituer la couleur jaune.

Dans un canton attaché à la valeur de son patrimoine, et très exigeant en matière de rénovation, reconstruction et préservation patrimoniale, cette cessation d'activité annoncée, condamnant la production de cette tuile vaudoise unique, mérite que l'on s'y intéresse, et que le Grand Conseil, mais aussi les communes et les propriétaires privés soient renseignés à ce sujet.

Dans ce contexte, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Le Conseil d'Etat possède-t-il une liste des principaux édifices utilisant ce matériau de construction, et si oui, peut-il la communiquer au Grand Conseil ?
- Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance de pistes permettant de sauvegarder la production spécifique de ces tuiles ?
- Comment le Conseil d'Etat évalue-t-il l'atteinte patrimoniale que pourrait créer l'abandon de ce matériau sur le toit des bâtiments historiques de notre Canton ?
- L'arrêt de la production de ce matériau va-t-il nécessiter des adaptations de procédure en matière de sauvegarde patrimoniale ?
- Comment le Conseil d'Etat envisage-t-il de renseigner les propriétaires et les communes ?

RETOUR À L'ORDRE DU JOUR

